



ÉTAT-MAJOR DE L'ARMÉE DE TERRE : *bureau  
préparation opérationnelle.*

**DÉCISION N° 785/DEF/EMAT/BPO/ICE portant  
abrogation d'un texte.**

*Du 19 mai 2006.*

NOR D E F T 0 6 5 0 9 6 6 S

*Texte abrogé :*

Circulaire 2/2002/CPS du 30 janvier 2002

*Mot(s) clef(s) :* BULLETIN OFFICIEL DES  
ARMEES

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 21.

Le texte mentionné ci-dessous est abrogé :

Circulaire 2/2002/CPS du 30 janvier 2002 (BOC,  
p. 1842 ; BOEM 683\*) relative aux sections militaire  
de parachutisme sportif et son modificatif du 14 avril  
2003 (BOC, p. 3748).

Ce texte est devenu sans objet puisque les mesures  
édictées ont été définies pour une année donnée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général, adjoint au général sous-chef  
d'état-major opérations-logistique,*

Pierre PORCIN

DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRE DE  
L'ARMÉE DE TERRE : *bureau études générales.*

**INSTRUCTION N° 13004/DEF/PMAT/EG/B  
modifiant l'instruction n° 2000/DEF/PMAT/EG/  
B du 26 avril 2002 (BOC, p.3285; BOEM 311-2)  
relative aux engagements au titre de l'armée de  
terre.**

*Du 23 mai 2006.*

NOR D E F T 0 6 5 1 0 5 7 J

*Pièces jointes :*

Deux imprimés.

*Classement dans l'édition méthodique :* n.i.BOEM

*Référence de publication :* Texte inséré au BOC/PP,  
2006, texte 22.

L'instruction 2000/DEF/PMAT/EG/B du 26 avril  
2002 est modifiée comme suit :

Les imprimés n°311-2/6 bis et n°311-2/10 sont rem-  
placés par les imprimés n°311-2/6 bis et n°311-2/10 ci-  
 joints.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

*le général, directeur du personnel militaire de l'armée  
de terre,*

Jean-Pierre GUILLERMIN.